



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

---

L'an deux mille quatorze, et le jeudi 18 décembre,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 décembre 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FORTE, Maire de la commune.

**Présents :** M.Augoyat, M.Azy, N.Casalis, V.Crochet, I.Ducloz, J.P. Dupuy, P.Forte,  
J.Marron, H.Novelli, C.Perroux, J.L.Randon, J.Raoul, R.Reynaud, F.Zaninotto

**Représentés :** K.Benski par N.Casalis  
C.Drevet par I.Ducloz  
D.Giraud par J.P. Dupuy  
N.Jourdan par M.Azy

**Absent :** J.Caiato

**Secrétaire de séance :** F.Zaninotto

---

Ouverture de la séance : 20h39

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2014 :

Délibération n° 2014-11-81 - rectifier le tableau de demande de subvention et mettre 10 décembre 2014 (et non 2015)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### ENFANCE - JEUNESSE

#### **Délibération n° 2014-12-83 – Grille tarifaire vacances d'hiver - séjour ski – action jeunesse**

L'adjointe à l'enfance et à la jeunesse expose :

Dans le cadre des actions pour la jeunesse, la commune propose cette année un séjour de ski à Pralognan en Vanoise(Savoie)du 7 au 13 février 2015, en partenariat avec la commune de Saint-Ismier. Douze jeunes de la

commune et douze jeunes de St Ismier sont prévus, encadrés par les deux responsables jeunesse de chaque commune et un animateur supplémentaire (voir projet de séjour joint en annexe).  
Le tarif appliqué est fonction du quotient familial et une convention de partenariat doit-être signée entre les deux communes :

exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	$A = (P-p)/(QF-qf)$	$B = P - A \times QF$	$\text{prix} = A \times QF + B$	2° enfant	3° enfant
400							<b>114.00 €</b>	100.32 €	91.20 €
500	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>114.00 €</b>	100.32 €	91.20 €
600	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>148.00 €</b>	130.24 €	118.40 €
700	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>182.00 €</b>	160.16 €	145.60 €
800	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>216.00 €</b>	190.08 €	172.80 €
900	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>250.00 €</b>	220.00 €	200.00 €
1000	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>284.00 €</b>	249.92 €	227.20 €
1100	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>318.00 €</b>	279.84 €	254.40 €
1200	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>352.00 €</b>	309.76 €	281.60 €
1300	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>386.00 €</b>	339.68 €	308.80 €
1400	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>420.00 €</b>	369.60 €	336.00 €
1500	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>454.00 €</b>	399.52 €	363.20 €
1600	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>488.00 €</b>	429.44 €	390.40 €
1700	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>522.00 €</b>	459.36 €	417.60 €
1800	556	114	1800	500	0.34000	-56.000	<b>556.00 €</b>	489.28 €	444.80 €
1900							<b>556.00 €</b>	489.28 €	444.80 €
Ext 0-500							<b>660.00 €</b>	580.80 €	528.00 €
Ext 500-1000							<b>670.00 €</b>	589.60 €	536.00 €
Ext +1000							<b>680.00 €</b>	598.40 €	544.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 contre et 16 pour de ses membres présent ou représentés :

- **Adopte** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du séjour pour les jeunes de 12 à 17 ans pour les vacances d'hiver 2015
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de St Ismier

### Délibération n° 2014-12-84 – Grille tarifaire vacances d'hiver - sorties de ski - centre de loisirs

L'adjointe à l'enfance et à la jeunesse expose :

Le centre de loisirs propose des sorties ski à la demi-journée à Prapaoutel, les matins et après-midis des vacances de février pour trente enfants de 6 à 11 ans, sur chaque demi-journée. L'inscription se fait pour la semaine avec cours encadrés par l'ESF. Ce tarif comprend : le transport, l'encadrement et les cours ESF.

exempl e de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	$A = (P-p)/(QF-qf)$	$B = P - A \times QF$	$\text{prix} = A \times QF + B$	2° enfant	3° enfant
400							<b>45.00 €</b>	39.60 €	36.00 €

500	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>45.00 €</b>	€ 39.60	€ 36.00
600	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>58.46 €</b>	€ 51.45	€ 46.77
700	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>71.92 €</b>	€ 63.29	€ 57.54
800	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>85.38 €</b>	€ 75.14	€ 68.31
900	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>98.85 €</b>	€ 86.98	€ 79.08
1000	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>112.31 €</b>	€ 98.83	€ 89.85
1100	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>125.77 €</b>	€ 110.68	€ 100.62
1200	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>139.23 €</b>	€ 122.52	€ 111.38
1300	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>152.69 €</b>	€ 134.37	€ 122.15
1400	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>166.15 €</b>	€ 146.22	€ 132.92
1500	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>179.62 €</b>	€ 158.06	€ 143.69
1600	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>193.08 €</b>	€ 169.91	€ 154.46
1700	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>206.54 €</b>	€ 181.75	€ 165.23
1800	220	45	1800	500	0.13462	-22.308	<b>220.00 €</b>	€ 193.60	€ 176.00
1900							<b>220.00 €</b>	€ 193.60	€ 176.00
EXT							<b>250.00 €</b>	€ 220.00	€ 200.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des sorties ski du centre de loisirs pour les vacances d'hiver 2015

### Délibération n° 2014-12-85 - Nouvelle grille tarifaire du centre de loisirs sans hébergement

L'adjointe à l'enfance et à la jeunesse expose :

Il est proposé d'actualiser les tarifs aux coûts réels constatés et de modifier la grille des quotients pour les raisons suivantes :

- mettre en place un calcul linéaire permettant la progressivité constante des tarifs, pour une meilleure équité entre quotient
- éviter ainsi les effets de seuils des anciennes tranches de quotient

Un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1800 €.

La nouvelle grille tarifaire ci-jointe intègre également le tarif de la journée en centre de loisirs avec repas apporté, pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI).

QF	participation mairie	journée lissée (€)	journée lissée (€) Repas apporté PAI alimentaire	mercredi AM	mercredi AM sans repas	FORFAIT 4 J (-5 %)	FORFAIS 5 J (-10 %)	FORFAIT 4 J PAI (-5 %)	FORFAIS 5 J PAI (-10 %)
		0.02	0.01196	0.010256	0.006838				
		-2.69	-2.091	-1.795	1.196581				
500	82%	5.00	3.89	3.33	2.22	19.00	22.50	14.78	17.51
600	77%	6.54	5.09	4.36	2.91	24.85	29.42	19.33	22.89
700	72%	8.08	6.28	5.38	3.59	30.69	36.35	23.87	28.27
800	66%	9.62	7.48	6.41	4.27	36.54	43.27	28.42	33.65
900	61%	11.15	8.67	7.44	4.96	42.38	50.19	32.96	39.04

1000	55%	12.69	9.87	8.46	5.64	48.23	57.12	37.51	44.42
1100	50%	14.23	11.07	9.49	6.32	54.08	64.04	42.05	49.80
1200	45%	15.77	12.26	10.51	7.01	59.92	70.96	46.60	55.18
1300	39%	17.31	13.46	11.54	7.69	65.77	77.88	51.15	60.57
1400	34%	18.85	14.66	12.56	8.38	71.62	84.81	55.69	65.95
1500	28%	20.38	15.85	13.59	9.06	77.46	91.73	60.24	71.33
1600	23%	21.92	17.05	14.62	9.74	83.31	98.65	64.78	76.71
1700	18%	23.46	18.24	15.64	10.43	89.15	105.58	69.33	82.10
1800	12%	25.00	19.44	16.67	11.11	95.00	112.50	73.87	87.48
Ext 0-500		26.50	20.61	17.67	11.78	100.70	119.25	78.32	92.75
Ext 500-1000		27.50	21.39	18.33	12.22	104.50	123.75	81.28	96.26
Ext +1000		28.50	22.17	19.00	12.67	108.30	128.25	84.25	99.77
		T = 0,01538 x QF -2,692	T = 0,01196 x QF -2,091	T = 0,01026 x QF - 1,795	T = 0,0068 x QF - 1,196				

Pour les vacances du mois d'août :

- **les enfants inscrits 4 jours consécutifs bénéficieront d'une réduction de 5% du tarif journalier.**
- **les enfants inscrits 5 jours consécutifs bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif journalier.**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **adopte** la nouvelle tarification pour le C.L.S.H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Délibération n° 2014-12-86 – Nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire

**Vu** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,  
**Vu** les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Madame l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse expose :

Les tarifs actuels datent du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

La tarification du service de restauration scolaire comprend :

- Le coût du repas livré
- Le coût des fluides
- Le coût du personnel de service et d'encadrement des activités éducatives avant et après le repas

Considérant la nécessité de rechercher l'équilibre financier dans les différents services proposés aux familles lumbinoises,

Il est proposé d'actualiser les tarifs aux coûts réels constatés et de modifier la grille des quotients pour les raisons suivantes :

- mettre en place un calcul linéaire permettant la progressivité constante des tarifs, pour une meilleure équité entre quotient
- éviter ainsi les effets de seuils des anciennes tranches de quotient.

Un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1800 €.

La nouvelle grille tarifaire intègre également le tarif de la restauration scolaire avec repas apporté, pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI).  
 Ce tarif comprend les coûts précédemment cités déduction faite du coût du repas livré.

Il est conservé la dégressivité du tarif de 12 % pour le deuxième enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire et de 20 % à partir du troisième enfant. Cette réduction s'appliquant sur le tarif du premier enfant.

La nouvelle grille des tarifs du restaurant scolaire ci-dessous, **applicable à compter du 1er janvier 2015**, est soumise à la délibération du conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** la nouvelle grille de tarification du service de restauration scolaire applicable à compter du 1er janvier 2015

Tarifs restauration scolaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Exemp. de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	$A = (P-p)/(QF-qf)$	$B = P - A \times QF$	prix = $A \times QF + B$	2° enfant	3° enfant	1° enfant (PAI)	2° enfant (PAI)	3° enfant (PAI)
400							<b>1.90 €</b>	1.67 €	1.52 €	<b>1.05 €</b>	0.92 €	0.84 €
500	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>1.90 €</b>	1.67 €	1.52 €	<b>1.05 €</b>	0.92 €	0.84 €
600	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>2.26 €</b>	1.99 €	1.81 €	<b>1.24 €</b>	1.09 €	1.00 €
700	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>2.62 €</b>	2.31 €	2.10 €	<b>1.44 €</b>	1.27 €	1.15 €
800	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>2.98 €</b>	2.63 €	2.39 €	<b>1.64 €</b>	1.44 €	1.31 €
900	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>3.35 €</b>	2.94 €	2.68 €	<b>1.84 €</b>	1.62 €	1.47 €
1000	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>3.71 €</b>	3.26 €	2.97 €	<b>2.04 €</b>	1.79 €	1.63 €
1100	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>4.07 €</b>	3.58 €	3.26 €	<b>2.24 €</b>	1.97 €	1.79 €
1200	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>4.43 €</b>	3.90 €	3.54 €	<b>2.44 €</b>	2.14 €	1.95 €
1300	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>4.79 €</b>	4.22 €	3.83 €	<b>2.64 €</b>	2.32 €	2.11 €
1400	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>5.15 €</b>	4.54 €	4.12 €	<b>2.83 €</b>	2.49 €	2.27 €
1500	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>5.52 €</b>	4.85 €	4.41 €	<b>3.03 €</b>	2.67 €	2.43 €
1600	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>5.88 €</b>	5.17 €	4.70 €	<b>3.23 €</b>	2.84 €	2.59 €
1700	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>6.24 €</b>	5.49 €	4.99 €	<b>3.43 €</b>	3.02 €	2.74 €
1800	6.60 €	1.90 €	1800	500	0.00362	0.092	<b>6.60 €</b>	5.81 €	5.28 €	<b>3.63 €</b>	3.19 €	2.90 €
1900							<b>6.60 €</b>	5.81 €	5.28 €	<b>3.63 €</b>	3.19 €	2.90 €
EXT							<b>7.50 €</b>	6.60 €	6.00 €	<b>4.13 €</b>	3.63 €	3.30 €

### Délibération n° 2014-12-87 - Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2017 et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les avenants pour la durée du contrat. Ci-joint le schéma résumé de développement ainsi que le tableau de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2017

## AFFAIRES FINANCIERES – INVESTISSEMENT

### Délibération n° 2014-12-88 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire des ajustements budgétaires sur le budget communal 2014 ; Il convient d'abonder :

- Les charges de personnel à hauteur de 45.000 €,
- Le FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui s'élève à 24.000 € au lieu des 15.500 € prévu au BP2014,
- Les annuités d'emprunts, 750 € pour le remboursement de la dette et 1.500 € pour les intérêts.

Il convient donc de modifier les imputations suivantes :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 60623 : Alimentation	20 000.00 €	
D 6188 : Autres frais divers	8 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>28 500.00 €</b>	
D 6413 : Personnel non titulaire		25 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		20 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>45 000.00 €</b>
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		8 500.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>8 500.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>25 000.00 €</b>	
D 1641 : Emprunts en euros		750.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>750.00 €</b>
D 2111 : Terrains nus	750.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>750.00 €</b>	
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 500.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 500.00 €</b>

Le Conseil, à 2 abstentions et 16 pour des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n°2 du budget communal.

### Délibération n° 2014-12-89 - Augmentation du fond de caisse de la régie d'avances du centre de loisirs sans hébergement

**Par délibération du 09.12.2008, le conseil municipal de Lumbin a voté la création d'une régie d'avances pour les dépenses liées au centre de loisirs sans hébergement.**

Le montant du fond de caisse avait été fixé à 300 €.

Celui-ci s'avère insuffisant pour les activités du centre de loisirs. Le conseil municipal propose d'augmenter ce fond de caisse à 400 €, et de porter la régie d'avances à 800 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE :**

- d'augmenter le fond de caisse du centre de loisirs sans hébergement de 300 à 400 €.
- D'augmenter la régie d'avances de 500 € à 800 €.

### Délibération n° 2014-12-90 - SEDI – Gestion de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Délibération annulée, car sans objet.

## Délibération n° 2014-12-91 – Eradication des ballons fluos – tranche 2

Délibération reportée au prochain CM

## Délibération n° 2014-12-92 - Dotation 2014/2015 à l'école Saint-Joseph

Le Maire expose :

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,  
Vu les lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977,  
Vu la [loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009](#),  
Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,  
Vu le [décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010](#),  
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012,  
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC/ Ecole Privée Saint-Joseph prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006,  
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 22.05.2012,

### 1. Rappel des obligations de la commune :

La Commune de LUMBIN se doit de participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint Joseph, école sous contrat d'association depuis la signature d'un contrat d'association entre l'OGEC de l'école privée Saint Joseph et l'Etat le 18 septembre 2006 avec effet au 1er octobre 2006.

La commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement **des classes élémentaires** privées sous contrat d'association pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale, telle qu'elle résulte de l'article L. 442-5 du code de l'éducation et conformément à l'interprétation qu'en a donné le Conseil d'État, est annexée à la circulaire de l'éducation nationale n° 2012-025 du 15-02-2012.

### 2. Détermination du forfait à verser à l'école privée pour les élèves lumbinois

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique élémentaire de Lumbin :  
Il est de 521,11€ pour chaque élève des classes élémentaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 contres, 1 abstention et 15 pour, de ses membres présents ou représentés :

#### DECIDE :

- de s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph domiciliés sur son territoire,
- d'autoriser le maire à verser la somme de 521,11 € par élève qui habite à Lumbin et qui est inscrit dans une classe de l'école élémentaire Saint-Joseph.

## AFFAIRES GENERALES

## Délibération n° 2014-12-93 – Signature d'une convention pour l'éco-festival

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat avec l'association écocitoyens du Grésivaudan, pour organiser la manifestation « Ecofestival en Grésivaudan », sur la commune de Lumbin. L'édition 2015 ayant lieu les 6 et 7 juin.

La convention engage les 2 parties pour la mise en œuvre de 3 éditions de l'Ecofestival, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à 11 abstentions et 7 pour des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Ecocitoyens en Grésivaudan.

#### **Délibération n° 2014-12-94 – Signature d'une convention pour le bike park**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LUMBIN a inauguré le 15 février un tout nouveau BIKE PARK.

Le succès de cet espace a été immédiat avec une fréquentation importante, notamment vis-à-vis des pratiquants débutants, enfants et familles. Des centres de loisirs ou des clubs sportifs sollicitent la commune car ils souhaitent exploiter le site pour proposer des activités récurrentes ou des manifestations ponctuelles.

Ces demandes viennent des Lumbinois, bien sûr, mais également de structures de communes voisines.

Monsieur le Maire précise que cet espace nécessite une attention particulière pour limiter l'usure et l'érosion des cheminements en vue de conserver une bonne qualité d'utilisation et optimiser la sécurité de la zone. Le montant de l'entretien annuel s'élève approximativement à 4.480 € TTC. Le projet de convention prévoit une participation à hauteur de 100 €, quel que soit la durée d'utilisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** la convention type qui sera proposée aux associations, clubs ou structures qui sollicitent de disposer du BIKE PARK pour une manifestation ponctuelle ou récurrente, sur une période qui ne peut excéder un an.

#### **Délibération n° 2014-12-95 – Annulation de la dotation à l'association diocésaine pour les charges d'entretien de la cure**

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal

Fin de la séance : 22h50

Fait à Lumbin le 22 décembre 2014

Le Maire,  
Pierre FORTE